



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 / 09 / 2017

L'an **deux mil seize, le 11 septembre, à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 7
Absents : 5

## Etai(ents) présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, Mme GUINET Danielle, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia,

## Etai(ent) absent(s) avec procuration(s):

M. NAVARRE Samuel donne pouvoir à Mme GUINET Danielle

## Etai(ent) absent(e) excusé(e)

M. ARDOIS Guy, Mme GAGNIER Séverine, M. SAUVEZIE Dominique, Mme FER Dorothée

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARCHAIS Michel

<u>Date de convocation</u> 07 / 09 / 2017
--

## OBJET

## Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2017.

## Délibérations

- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 01 – Approbation bilan 2016 SEMIS.
- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 02 – Lotissement Garceau 3 – Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains.
- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 03 - Lotissement Garceau 3 – Dénomination et Classement d'une voie nouvelle sur lotissement.
- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 04 – Lotissement Garceau 3 – Avenant n°2 - Convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 05 – Intégration voirie dans domaine public – Impasse du stade.
- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 06 – Vente du terrain.
- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 07 – Décision Modificative n°1.
- Délibération N°2017 - 09 - 11 / 08 – Assurance statutaire - Choix de l'assurance
- Délibération N°2017 - 09 - 11 / 09 – Création d'un poste d'agent de maîtrise

## Informations - Questions diverses.

Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- du compte rendu de la séance du 10 juillet 2017.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à l'ajout des délibérations suivantes :

- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 01 – Approbation bilan 2016 SEMIS.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de construction du 17 juin 1998 de logement par la SEMIS et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Après avoir pris connaissance des pièces comptables du dossier, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- émet un avis favorable sur l'exercice écoulé et donne quitus du bilan présenté

- Délibération N°2017 – 09 - 11 / 02 – Lotissement Garceau 3 – Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains.

Madame le Maire, explique qu'à la suite du bornage définitif des lots, le Conseil Municipal doit fixer le prix de vente et la surface des 7 lots du lotissement dit GARCEAU 3.

Madame Le Maire propose un prix de vente/m<sup>2</sup> de 29,80 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

Répartition des voix : Pour 8      Contre      Abstention

- de fixer le prix de vente, à 29,80€ le m<sup>2</sup>, et ainsi propose le prix des lots du lotissement GARCEAU 3 comme suit :

LOTS	Superficie en m <sup>2</sup>	PRIX du terrain
LOT 1 -A	704	20 979,20 €
LOT 2 -B	718	21 396,40 €
LOT 3 -C	781	23 273,80 €
LOT 4 -D	801	23 869,80 €
LOT 5 -E	824	24 555,20 €
LOT 6 -F	802	23 899,60 €
LOT 7 -G	806	24 018,80 €
<b>S/TOTAL LOTS</b>	<b>5436</b>	<b>161 992,80 €</b>

- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'effet de commercialiser ces lots.

➤ Délibération N°2017 – 09 - 11 / 03 - Lotissement Garceau 3 – Dénomination et Classement d'une voie nouvelle sur lotissement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, les travaux de viabilisation du lotissement GARCEAU 3 étant achevés, les démarches sont en cours afin que les différents opérateurs de réseaux installent leurs équipements ou intègrent les équipements réalisés sur le site de ce nouveau lotissement. Elle explique qu'il est nécessaire de donner une dénomination à la voie nouvelle créée pour le lotissement. Par ailleurs, cette voie étant appelée à intégrer le réseau public communal à l'achèvement des travaux, il convient d'en prévoir dès à présent le classement au sein du Domaine public routier de la Commune.

En ce qui concerne la dénomination de cette voie nouvelle, donc il est proposé de dénommer cette voie nouvelle « Impasse Garceau »

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Pour 8 Contre Abstention

- Décide de dénommer cette voie nouvelle « Impasse Garceau »;
- Décide d'intégrer la voie nouvelle créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement GARCEAU 3 à son Domaine public;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

➤ Délibération N°2017 – 09 - 11 / 04 – Lotissement Garceau 3 – Avenant n°2 - Convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire donne lecture du projet de l'avenant n°2 à la convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour aménagement du lotissement « Garceau 3 », établie par le Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes du projet de convention présenté par le Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

➤ Délibération N°2017 – 09 - 11 / 05 – Intégration voirie dans domaine public – Impasse du stade.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une opération de bornage et de reconnaissance de limites effectués par le géomètre, il convient d'intégrer les parcelles E3-376 / E3-674 / E3-910, correspondantes, à l'impasse du stade, dans le domaine public

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** d'intégrer dans la voirie communale les parcelles E3-376 / E3-674 / E3-910 - Impasse du stade : 2ha 45a 48ca
- **charge** Madame le maire de transmettre la présente décision au service du cadastre pour que les parcelles intègrent le domaine communal.
- **autorise** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ Délibération N°2017 – 09 - 11 / 06 – Vente du terrain.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une opération de bornage et de reconnaissance de limites effectués par le géomètre,

Suite à la demande de Monsieur LALANDE Philippe, propriétaire, afin de pouvoir obtenir un ensemble cohérent et de pouvoir mieux gérer le réseau pluvial dans cette zone,

Madame le Maire propose la vente de la parcelle B2 PC, d'une superficie de 81ca, et l'échange de la parcelle appartenant à la commune, afin de régulariser la situation.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle de 81 m<sup>2</sup>, pour un montant de 25,00 €, le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la parcelle de 81 m<sup>2</sup>, section B2 n°PC, pour un montant de 25,00 €, le m<sup>2</sup>, soit 2 025,00€

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer l'acte et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Délibération N°2017 – 09 - 11 / 07 – Décision Modificative n°1.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement à venir, il convient d'effectuer une modification budgétaire afin de permettre l'ajustement des crédits ouverts au budget 2017.

Elle propose une modification de la répartition des crédits comme suit :

Budget principal 2017

21312 – Bâtiments Scolaires	+ 30 954,00€
Opération 182	
21312 – Autres Bâtiments Publics	- 30 954,00€
Opération 208	
21312 – Bâtiments Scolaires	+ 16 046,00€
Opération 182	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 16 046,00€
TOTAL DEPENSES	+ 16 046,00€
1323 – Départements	+ 8 966,00€
Opération 182	
1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 7 080,00€
Opération 182	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 16 046,00€
TOTAL DEPENSES	+ 16 046,00€

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel arrive à son terme au 31/12/2017. Il convient donc, à la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant : La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré

- **Décide** d'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de trois années (2018-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

**Madame Le Maire rappelle :**

*Que la commune a, par la délibération du 02 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;*

**Madame Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à *la commune* les résultats *la* concernant ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé de Madame le *Maire*;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Bussac-Forêt par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

## DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de trois années (2018-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant  ANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>6,20 %</b>
<i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :  Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire  AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>1,10 %</b>

## PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

**Autorise Madame le Maire** à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

➤ Délibération N°2017 - 09 - 11 / 09 – Création d'un poste d'agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT l'attestation de réussite à l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial et d'inscription sur liste d'admission en date du 1er juin 2017,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>o</sup> classe ;
- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.